MAIRIE DE LA DOMINELAIS

35390 ILLE ET VILAINE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213500986-20261019-2026054-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-054

Nombre de Conseillers :
en exercice 15
présents 13
votants 13 + 2 pouvoirs
pour 15

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2026

PRESENTS : Mr BERTON – Mme MORICEAU - Mr HAUTBOIS – Mr HAMON - Mme CHOQUET - Mr BELLEIL – Mr JAHENY – Mme MEROT - Mr MONVOISIN - Mme GAGEOT - Mr CHIFFOLEAU - Mme GUINARD - Mr PEU

ABSENTS : Mme BOSSARD a donné procuration à Mr HAUTBOIS

Mme LEMOINE a donné procuration à Mme MORICEAU

Mme MORICEAU a été élue secrétaire

Objet : Exclusion des ventes des lots issus du lotissement « Les Jardins de Lina » du champ d'application du droit de préemption urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire ;

Vu l'arrêté modificatif du permis d'aménager en date du 9 juillet 2026, autorisant le lotissement dénommé « Les Jardins de Lina », situé Rue de la Forge à la Dominelais, sur les parcelles cadastrées section CD n° 215 et 378

Considérant que l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme dispose que, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ;

Considérant que le lotissement « Les Jardins de Lina » a été régulièrement autorisé par arrêté modificatif du permis d'aménager en date du 9 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la commercialisation et la cession des lots issus de cette opération, d'exclure ces ventes du champ d'application du droit de préemption urbain ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213500986-20261019-2026054-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1er – Exclusion du droit de préemption urbain

Les ventes des lots issus du lotissement « Les Jardins de Lina », autorisé par arrêté modificatif du permis d'aménager en date du 9 juillet 2026, situé Rue de la Forge à la Dominelais et portant sur les parcelles cadastrées section CD n° 215 et 378, sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain institué sur le territoire de la commune.

Cette exclusion s'applique aux lots issus du dit lotissement dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – Durée

La présente délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3 – Publicité et exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

Jean-Éric BERTON

